

# Certificat d'élaboration de plans de matière de source non agricole (MSNA)

(Destiné aux personnes chargées de préparer des plans relatifs à des matières de source non agricole)

Mise à jour - avril 2014

## Aperçu du certificat d'élaboration de plans MSNA

Vous êtes tenu d'avoir un certificat d'élaboration de plans MSNA si vous préparez un document de cette nature pour une exploitation agricole. Un plan MSNA est un plan de gestion des matières nutritives de source non agricole et autres éléments nutritifs qui peuvent être épandus sur des terres agricoles ou entreposés dans des installations de stockage de MSNA. Les MSNA sont des matières qui ne proviennent pas d'une activité agricole, qui doivent répondre à des critères de qualité définis dans la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et qui sont épandues sur des terres agricoles comme source d'éléments nutritifs. Il peut s'agir, par exemple, de légumes rejetés, de sous-produits de la transformation des aliments, de biosolides des pâtes et papiers ou de biosolides d'égouts traités. Vous devez indiquer votre numéro de certificat sur tous les plans MSNA que vous préparez.

## Compétences de base

Les compétences et les connaissances qui sont nécessaires pour l'obtention du Certificat d'élaboration de plans MSNA figurent dans le guide intitulé Compétences essentielles pour obtenir un certificat d'élaboration de plans MSNA, disponible au lien Internet suivant : [www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining).

Les certificats sont valides pour cinq ans.

## Exigences pour l'obtention du certificat

### 1. Suivre les cours

Il y a trois cours obligatoires pour l'obtention du certificat d'élaboration de plans MSNA. Ces cours sont offerts en français et en anglais :

- Introduction à la gestion des éléments nutritifs,
- Cours de formation à l'intention des concepteurs de plans de matières de source non agricole (MSNA),
- Élaboration d'un plan MSNA à l'aide du logiciel NMAN3.

Vous devez passer votre examen dans les deux ans suivant la fin du cours de formation à l'intention des concepteurs de MSNA.

## Horaire des cours

Pour consulter l'horaire des cours et pour vous inscrire à un cours, allez au [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appelez sans frais le Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444.

## Introduction à la gestion des éléments nutritifs

Ce cours est une présentation générale des principes agronomiques de base qui sous-tendent la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN) et le Règlement de l'Ontario 267/03. Il est fortement recommandé de suivre ce cours avant de suivre le cours de formation à l'intention des concepteurs de MSNA.

On peut suivre ce cours de deux façons :

**Option 1 – En salle de classe.** Le cours de deux jours en salle de classe est offert à plusieurs endroits en Ontario.

### **Option 2 – En ligne**

Le cours en ligne vous permet de suivre le cours à l'heure et à l'endroit qui vous convient, afin d'étudier à votre propre rythme (un ordinateur et une connexion Internet sont requis).

## Cours de formation à l'intention des concepteurs de MSNA

Ce cours de deux jours s'adresse aux personnes chargées de préparer des plans relatifs à des matières de source non agricole pour des exploitations agricoles. Il vous aidera à vous familiariser avec la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, le Règlement 267/03 et les protocoles connexes, ainsi qu'avec le Guide des odeurs. Vous verrez quels sont leurs liens avec un plan MSNA, son élaboration et les exigences de formation continue en gestion. Le cours s'adresse également aux personnes qui ne cherchent pas à obtenir un certificat, mais qui souhaitent comprendre pleinement la réglementation sur les épandages qui impliquent des MSNA.

### Comment élaborer un plan MSNA à l'aide du logiciel NMAN3

Ce cours vous permettra de parcourir les étapes de l'élaboration d'un plan MSNA à l'aide du logiciel NMAN3, spécialement conçu à cette fin. Le cours couvre les sujets suivants :

- En quoi consiste un plan MSNA.
- Un aperçu des outils pratiques nécessaires pour préparer un plan MSNA.
- Comment utiliser le logiciel NMAN3 pour préparer un plan MSNA et à des fins de tenue de registres.

Le logiciel NMAN3 est fourni à tous les participants (des connaissances de base en informatique sont nécessaires).

Il y a deux manières de suivre ce cours.

**Option 1 – Atelier en salle de classe.** L'atelier d'une journée en salle de classe est offert à plusieurs endroits en Ontario.

### **Option 2 – En ligne**

Cette version du cours vous offre la possibilité de suivre le cours à l'heure et à l'endroit qui vous convient, afin d'étudier à votre propre rythme (un ordinateur et une connexion Internet sont requis).

## 2. Compléter la phase pratique

Après avoir suivi les cours obligatoires, vous devez passer par l'étape pratique. Pour ce faire, vous vous servirez du logiciel NMAN3 pour élaborer et soumettre des travaux pratiques (il s'agit de plans MSNA à partir de scénarios fictifs) à des fins d'évaluation. Vous devez obtenir une note de passage de 80 pour cent pour les deux plans fictifs, afin de compléter la partie pratique. Vous recevrez un compte rendu pour chacun des travaux, que vous pourrez utiliser pour préparer les travaux suivants. Vous pourrez soumettre un maximum de quatre travaux.

## 3. Passer l'examen

Avant de faire la demande de certificat, le demandeur doit passer l'examen écrit et obtenir la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Cet examen porte sur la matière enseignée dans les cours, ainsi que sur les compétences et les connaissances dont il est question dans le Guide des compétences essentielles pour obtenir un certificat d'élaboration de plans MSNA.

Les séances d'examen sont tenues dans toute la province selon un horaire mensuel préétabli. Pour consulter l'horaire des examens ou pour vous inscrire, allez sur le site Internet suivant : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appelez sans frais le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444.

Vous aurez trois chances de réussir l'examen. Si vous échouez à votre deuxième tentative, vous devrez attendre trois mois avant de repasser l'examen. Ceci vous donnera le temps d'approfondir vos connaissances sur le sujet.

### Accommodements

Nous nous efforcerons d'offrir des accommodements raisonnables aux candidats qui éprouvent des difficultés d'ordre physique, d'apprentissage ou linguistiques qui pourraient leur nuire lors de l'examen. Veuillez appeler le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444 (sans frais).

## Demande de certificat

Après avoir terminé les trois cours obligatoires, le travail pratique et réussi l'examen, vous devez remplir le formulaire de demande intitulé Certificat d'élaboration de plans MSNA que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou en appelant le Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444 (sans frais). Une fois rempli, retournez le formulaire de demande à l'adresse qui y est indiquée. Vous devez soumettre votre demande au cours de l'année suivant la réussite de l'examen. Si vous attendez plus d'un an, vous devrez reprendre l'examen.

### Conditions relatives au certificat

Conformément à l'article 108 du Règlement, le Directeur peut assortir un certificat qu'il délivre des conditions qu'il estime appropriées. Il peut s'agir de conditions acceptées par le demandeur, imposées par le Directeur ou ordonnées par un Tribunal.

### Refus de délivrer un certificat

Conformément au paragraphe 109(1) du Règlement, le Directeur peut refuser de délivrer un certificat si :

- le demandeur contrevient à la Loi ou au Règlement ou enfreint une des conditions d'un autre certificat délivré en vertu de la Partie X;
- le demandeur n'a pas la compétence nécessaire pour exercer l'activité qu'autoriserait le certificat;
- la conduite passée du demandeur offre des motifs raisonnables de croire que l'activité qu'autoriserait le certificat ne sera pas exercée avec honnêteté et intégrité. Règl. de l'Ont. 338/09, art. 76.

## Renouvellement des certificats

Les certificats sont en vigueur pendant cinq ans à compter de la date de délivrance. Les titulaires de certificats peuvent renouveler leur certificat pourvu que celui-ci **ne soit pas encore expiré** ou n'ait pas été suspendu ou révoqué. Il vous incombe de connaître la date d'expiration de votre certificat. Nous vous suggérons de commencer les démarches en vue du renouvellement six mois avant la date d'expiration.

Avant de faire la demande de renouvellement, le demandeur doit passer l'examen écrit du Cours d'élaboration de plans MSNA et obtenir la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Il doit ensuite envoyer la demande de renouvellement avant la date d'expiration de son certificat actuel. Bien que ce ne soit pas requis, il est fortement recommandé de suivre de nouveau les cours obligatoires avant de passer l'examen écrit. Gardez à l'esprit que vous avez trois chances de réussir l'examen.

Pour connaître les horaires d'examens ou pour vous inscrire à un cours, veuillez consulter le site Internet suivant : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou appeler le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444 (sans frais).

Pour présenter une demande de certificat à la suite de l'examen, veuillez remplir le formulaire de demande pour le Certificat d'élaboration de plans MSNA que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca) ou en appelant sans frais le Campus Ridgetown au 1 855 648-1444.

## Certificat expiré

Si votre certificat a expiré, vous devez vous inscrire en tant que nouveau candidat et répondre à toutes les exigences de certification.

## Autres obligations

### Se tenir à jour dans son domaine

Les personnes qui détiennent un certificat doivent suivre l'évolution des dispositions législatives touchant la gestion des éléments nutritifs et continuer de se perfectionner afin de rester compétentes dans ce domaine. Elles peuvent entre autres s'inscrire aux mises à jour offertes par le MAAO et MAR. Consultez les mises à jour à l'adresse suivante : [www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca).

### Normes de rendement

Le MAAO et MAR ont élaboré une série de normes de rendement qui vont au-delà des exigences réglementaires, du savoir-faire et des connaissances dont il est question dans les compétences de

Renseignements sur la formation et la certification en gestion des éléments nutritifs en Ontario

base. L'objet de ces normes est de fournir aux titulaires du certificat d'élaboration de plans MSNA des principes directeurs uniformes qui reflètent les pratiques de gestion optimales de l'industrie et les pratiques à suivre pour fournir un service professionnel de qualité à leurs clients. Les concepteurs de plans MSNA sont invités à suivre ces lignes directrices dans leur pratique quotidienne. On peut obtenir un exemplaire de ces normes de rendement à l'adresse suivante :  
[www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining).

## Autres considérations

Une visite préalable à l'approbation peut être effectuée pour un plan MSNA soumis par le titulaire d'un certificat d'élaboration de plans MSNA.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, on recommande aux titulaires du certificat d'élaboration de plans MSNA de :

- souscrire à une assurance erreurs et omissions et
- suivre un cours sur le professionnalisme et la déontologie (offert par un organisme comme l'Ontario Institute of Agrologists).

### **Pour plus d'information sur les horaires de cours et d'examens,**

contactez le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph :  
Téléphone sans frais : 1 855 648-1444  
Courriel : [mmcdonal@uoguelph.ca](mailto:mmcdonal@uoguelph.ca)  
[www.nutrientmanagement.ca](http://www.nutrientmanagement.ca)

### **Pour plus d'information sur la certification et l'obtention de permis,**

contactez le MAAO et MAO :  
Téléphone : 1 877 424-1300  
Courriel : [nman.omafra@ontario.ca](mailto:nman.omafra@ontario.ca)  
[www.ontario.ca/nmtraining](http://www.ontario.ca/nmtraining)

L'information présentée ici est tirée de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règl. de l'Ont. 267/03. Tout a été fait pour la rendre aussi précise que possible, mais elle n'est pas officielle. Pour le texte officiel de la Loi et du Règlement, veuillez consulter le site [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois) ou les textes de loi officiels en version imprimée de Publications Ontario.